

En exercice :	12
Présents :	10
Absents représentés :	1
Absents non représentés :	1
Votants :	11

Date de convocation :	16/03/2023
Date d'affichage :	16/03/2023

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 3 Avril 2023**

Le trois avril 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Sandra URBAIN – MERCIER, Evelyne THOMAS

Absent(s) ayant donné un pouvoir : 1 Pierre FABRE (à Antoine MANET)

Absent(s) non représenté(s) : 1 Gérard RIPARD

Quorum : 7

Ordre du Jour

- 1. Approbation du Compte de Gestion 2022 « Commune »**
- 2. Vote du Compte Administratif 2022 « Commune »**
- 3. Report des excédents 2022**
- 4. Vote du produit attendu**
- 5. Vote du Budget 2023 « Commune »**
- 6. Affaires diverses**
 - 6.1 - Demande subvention exceptionnelle ECOM pour la course du 18 mars
 - 6.2 - Compte rendu par les conseillers des réunions passées

Délibération N° 2023 / 14 – Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Commune

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la parfaite régularité des opérations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération N° 2023 / 11 – Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Commune

En exercice :	12
Présents :	10
Absents représentés :	1
Absents non représentés	0
Votants :	11

Le Conseil Municipal élit M. Antoine MANET, 3^{ème} adjoint afin de présenter le Compte Administratif 2022 et Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire, se retire de la salle des délibérations.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Antoine MANET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. Fabien CHAUSSE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi,

	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		86 585.12		185 593.11		272 178.23
Opérations de l'exercice	89 871.37	46 029.26	576 130.00	613 318.39	666 001.37	659 347.65
TOTAUX	89 871.37	132 614.38	576 130.00	798 911.50	666 001.37	931 525.88
Résultats de clôture		42 743.01		222 781.50		265 524.51
Restes à réaliser	0.00	0.00				0.00
Résultats définitifs		42 743.01		222 781.50		265 524.51

1. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération N° 2023 / 12 – Affectation des résultats 2022 – Budget Commune

En exercice :	12
Présents :	11
Absents représentés :	1
Absents non représentés	0
Votants :	12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'affectation suivante des résultats 2022 :

- le résultat excédentaire de fonctionnement, soit la somme de 222 781.50 € viendra en atténuation des charges de fonctionnement (002),
- Le solde excédentaire d'investissement, soit la somme de 42 743.01 € viendra en atténuation des charges de d'investissement (001).

Délibération N° 2023 / 13 – Vote des taux et du produit attendu 2023 – Budget Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux fixés en 2022 et de voter un produit attendu de la fiscalité de 265 590 €.

Les taux pour l'exercice 2023 sont :

- Taxe d'habitation : 13.05 %
- Taxe foncière bâti : 39.98 %
- Taxe foncière non bâti : 37.07 %

Délibération N° 2023 / 14 – Vote du Budget Primitif 2023 Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif de la « COMMUNE » pour l'année 2023 qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En dépenses et en recettes à la somme de 174 014.38 €

SECTION D'EXPLOITATION :

En dépenses et en recettes à la somme de 867 633.27 €

Ce budget est approuvé et voté à l'unanimité par les membres présents.

Délibération N° 2023 / 15 – Création d'emplois permanents

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'emplois suivants :

1. Rédacteur Principal 2^{ème} classe à temps complet
2. Agent de Maîtrise Principal à temps complet
3. Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps non complet, soit 28/35^{ém}
4. Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet, ,
5. Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 29 mars 2021

Vu la délibération N° 2021 / 19 relative aux taux d'avancement de grade du 3 mai 2021,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2023

Service Administratif					
Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	0	1	Temps Complet
Adjoint administratif:	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	Temps Complet
Service Technique					
Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Principal	C	0	1	Temps Complet
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	Temps non Complet 28/35 ^{ème}
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	Temps Complet

- D'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération N° 2023 / 16 – Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres. Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

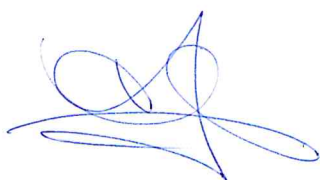
À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi Trans partisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sage-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

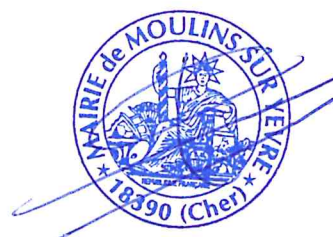
Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale : le conseil municipal forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Le secrétaire de Séance



Sandra URBAIN - MERCIER

Le Maire,



Fabien CHAUSSÉ

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune : <https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

Date de mise en ligne sur le site internet : 24/05/2023

Date affichage en mairie : 24/05/2023